



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription aux services périscolaires

Ce dossier unique de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) :

- - restauration scolaire et/ou restauration en accueil de loisirs
 - accueil de loisirs du mercredi et des vacances

LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR:

• Le livret de famille

Les deux parents ayant l'autorité parentale sur l'enfant doivent figurer obligatoirement sur le dossier d'inscription, même en cas de séparation

En cas de séparation, transmettre une copie du jugement de divorce ou fournir une attestation

- Le carnet de santé de l'enfant avec calendrier vaccinal à jour
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de Quotient Familial de la CAF
- Un relevé d'identité bancaire si vous souhaitez le prélèvement automatique pour le paiement des services périscolaires et extrascolaires
- Une attestation d'assurance en cours de validité (dès la rentrée scolaire)
- S'il s'agit d'un changement d'école : le certificat de radiation de l'école où l'enfant a été scolarisé précédemment
- Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire

Le dossier d'inscription est à déposer ou à envoyer dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante :

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DU SERVICE INTERIEUR

« MALO ENFANCE EDUCATION »

Maison de la Famille - 1, Place Anne de Bretagne - 35400 Saint-Malo du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 \$\frac{1}{2}: 02.90.04.40.95 ou 96 - 02.99.19.66.70

<u>A NOTER</u>: Si le dossier n'est pas complet, il ne sera pas recevable et ne sera pas pris en compte, il vous sera retourné dans les plus brefs délais pour être complété.

Ce dossier d'inscription ouvre DES DROITS AUX SERVICES PERISCOLAIRES mais ne vaut pas réservation Il faut PROCEDER VOUS-MEMES A LA RESERVATION de certains services directement sur le PORTAIL FAMILLE

■ : portail-famille@saint-malo.fr

Les modalités d'inscription et de fonctionnement

☞ LA RESTAURATION SCOLAIRE

1- L'inscription

L'inscription pour la restauration scolaire est obligatoire avant toute fréquentation.

2- Le fonctionnement

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La restauration scolaire est un service périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après le repas, sur la période 11h30 à 13h20

Vous pouvez consulter les menus scolaires en ligne sur le site de la ville :

http://www.ville-saint-malo.fr sur la page d'accueil rubrique « Vivre » puis « Enfance-Jeunesse » et « Restauration scolaire » ou via un accès rapide qui se situe dans la même rubrique ouvrir le volet et « Restauration scolaire ».

LES ACCUEILS DE LOISIRS

1- L'inscription

L'inscription dans les accueils de loisirs du mercredi, des petites vacances et des vacances d'été est obligatoire avant toute fréquentation

2- Le fonctionnement

Le mercredi :

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis de 7h20 à 19h00.

Les petites vacances (en octobre, décembre, février et avril) : Les accueils de loisirs des petites vacances fonctionnent de 7h20 à 19h00.

Les grandes vacances d'été (en juillet et août) :

Les accueils de loisirs des grandes vacances fonctionnent de 7h30 à 18h15.

Pas de combinaison demi-journée / repas

ATTENTION : L'arrivée dans les accueils de loisirs est autorisée jusqu'à 9h00

Les départs : pour une journée complète départ autorisé à 17h00

pour un matin sans repas départ à 12h00

pour un matin avec repas départ à 13h30.

3- La réservation

La réservation des jours d'accueil de loisirs est <u>obligatoire</u>, elle se fait en priorité directement <u>sur le Portail famille</u> à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe, ou si impossibilité et exceptionnellement, auprès de « Malo Enfance Education »

☞ LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Si l'enfant a des problèmes de santé (asthme, ...) et / ou des allergies, un PAI doit être obligatoirement rédigé et validé par le médecin traitant ou un allergologue s'il s'agit d'une allergie.

Le P.A.I. est un document administratif établi à la demande des représentants légaux.

Le P.A.I. est établi entre la famille, le responsable d'établissement, la société de restauration et la Direction de l'Education et du Service Intérieur.

Le dossier est à retirer auprès de « Malo Enfance Education », ou à télécharger sur le site de la Ville « Vivre / Enfance jeunesse / Scolarité »

Un rendez-vous doit être obligatoirement pris avec Malo Enfance Education avant la rentrée scolaire afin de déposer le dossier PAI.

Chaque année un document est transmis aux familles dont l'enfant a un PAI afin de s'assurer que ce dernier n'a pas à être modifié. Un retour du document est obligatoire avant chaque rentrée scolaire pour que le PAI soit pris en compte.



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES Année scolaire 2021/2022

INFORMATIONS SUR L'ENFANT						
NOM : Pré	nom : Sexe :					
Date de naissance : / Lieu de naissance	ce:					
ENFANT SCOLARISE DANS UNE ECOLE PRIVEE						
Nom de l'école privée						
Niveau scolaire : A c	compter du : / /					
INFORMATIONS SUR LES PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE DE L'ENFANT						
Cocher les cases qui vous concernent ☐ Mariés ☐ Concubins ☐ Pacsés ☐ Séparés ☐ Divorcés ☐ Veuf(ve) ☐ célibataire ☐ GARDE ALTERNEE (dans ce cas, fournir un document signé des deux parents ou un jugement de garde)						
Responsable 1:	Responsable 2 :					
Nom :	Nom :					
Prénom :	Prénom :					
Date de naissance : / /	Date de naissance: / /					
Adresse :	Adresse:					
Tél. fixe : Tél. portable :	Tél. fixe : Tél. portable :					
Tél. bureau : Autre tél. :	Tél. bureau : Autre tél. :					
e-mail : @	e-mail :@					
Profession : Catégorie Socio-professionnelles : N° (*) Voir nomenclature ci-dessous Coordonnées de l'employeur :	Profession : Catégorie Socio-professionnelles : N° (*) Voir nomenclature ci-dessous Coordonnées de l'employeur :					

(*) nomenclature :

- <u>1</u> Agriculteurs et éléveurs (salariés de leur exploitation) <u>2</u> Artisans, commerçants & chefs d'entreprises salariés (+ 10 salariés) <u>3</u> Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, cadres fonct publique, professeurs agrégés, chefs établists secondaires, enseignement sup, arts & spectacles, presse, communication)
- **4** Professions intermédiaires (professeurs des écoles et professions assimilés, santé, travail social, clergé, professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique, professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises , techniciens sauf secteur tertiaire, contremaitres et agents de maitrise)
- **<u>5</u>** Employés (civils et agents de la Fonction Publique, agents de surveillance, employés administratifs d'entreprise, de commerce, services directs aux particuliers)
- **6** Ouvriers (qualifiés type industriel et type artisanal, chauffeurs, du magasinage, du transport, non qualifiés de type industriel & artisanal, ouvriers agricoles et assimilés)

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NOM DE L'ALLOCATAIRE : N° ALLOCATAIRE : PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE & AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT NOM Prénom : Tél : NOM Prénom : Tél : NOM Prénom : Tél : Si la personne qui vient chercher l'enfant est mineure, un formulaire d'autorisation est obligatoirement à compléter (renseignement auprès de « Malo Enfance Education ») RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT MEDECIN TRAITANT: Tél.: Coordonnées: DT Polio Dernier rappel : **ROR** Dernier rappel: **BCG** Dernier test : VACCINS: Hépatite B Dernier rappel: Méningite Derniel rappel: JOINDRE LA COPIE DES PAGES DE VACCINATIONS DU CARNET DE SANTE > MALADIES DEJA CONTRACTEES : ☐ Angines ☐ Coqueluche ☐ Oreillons ☐ Otites ☐ Rougeole ☐ Rubéole ☐ Scarlatine ☐ Varicelle ☐ Asthme → dans ce cas, **UN PROTOCOLE EST ETABLI** et une copie de celui-ci doit être transmise systématiquement par les représentants de l'enfant à la Direction de l'Education. > SANTÉ - ALLERGIES : POUR TOUT PROBLÈME DE SANTÉ, UN DOSSIER PAI OBLIGATOIRE VALIDÉ PAR LE MEDECIN TRAITANT EST A COMPLÈTER (PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DE « MALO ENFANCE ÉDUCATION ») POUR LES ALLERGIES, UN DOSSIER OBLIGATOIRE PAI VALIDÉ PAR UN MEDECIN ALLERGOLOGUE EST A **COMPLETER (PRENDRE RENDEZVOUS AUPRÈS DE « MALO ENFANCE EDUCATION »)** \square NON SI OUI lesquelles: - Allergies alimentaires :

Observations que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de la ville (traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc...)

SI OUI lesquelles:

DESI / MALO ENFANCE EDUCATION – 22/01/2020

> OBSERVATIONS PARTICULIERES :

> REGIME ALIMENTAIRE		
- Régime alimentaire particulier	□ oui	□ NON
Si oui lequel :		
ITESTATION D'ASSURANCE		
Je(nous) soussigné(s) tuteur(s) légal(au (obligatoire) et Individuelle accident corp		e(ons) avoir souscrit une assurance "Responsabilité Civile" nent conseillé) pour mon enfant.
FOURNIR UNE ATTESTATION D'ASSURAN	NCE <u>EN CO</u> L	JRS DE VALIDITE
UNE NOUVELLE ATTESTATION EST A EDUCATION POUR CHAQUE ENFANT SC		CHAQUE DEBUT D'ANNEE SCOLAIRE A MALO ENFANCE
UTORISATIONS DES REPRESENTANTS LEG	AUX (cadre	e périscolaire et extra scolaire)
Pour chacune des autorisations, coch	<u>ez la case</u>	<u>correspondante</u>
⇒ EN CAS D'URGENCE MEDICALE: Nous autorisons les responsables d intervention chirurgicale) rendues néce □ OUI		
⇒ <u>DROIT A L'IMAGE</u> :		
Nous autorisons la ville à utiliser l'imag	ge de notre e	enfant sur support photographique ou informatique
⇒ <u>ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u> :		
Nous autorisons notre enfant à partici	-	
OUI	☐ NO	N .
⇒ SORTIES A L'EXTERIEUR:	nor ally conti	es à l'extérieur dans le cadre des accueils de loisirs
	per aux sorti NO	
⇒ TRANSPORTS EN COMMUN: Nous autorisons notre enfant à prendr	re les transpo	orts en commun dans le cadre des accueils de loisirs
□ OUI	□ NO	
⇒ <u>AUTORISATION DE DEPART DANS LE CAI</u>	DRE DES ACC	CUEILS DE LOISIRS :
Pour les enfants de plus de 10 ans		
L'enfant de plus de 10 ans peut être a représentants légaux en donnent l'au	=	uitter seul l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires si les
Nous autorisons notre enfant de plus o	de 10 ans <u>à c</u>	quitter seul l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires
□ OUI	□ NO	N .
Dour les enfants de moins de 10 ans :		
	-	<u>seul</u> l'accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires. mpagné d'un adulte, parents ou adultes désignés sur cette fiche

Son départ doit se faire obligatoirement accompagné d'un adulte, parents ou adultes désignés sur cette fiche d'inscription.

<u>Attention</u>: Si la personne qui vient chercher l'enfant est **mineure**, une autorisation spécifique doit être remplie au préalable par un des représentants légaux (document à retirer auprès de « Malo Enfance Education »)

⇒ ACTIVITES DE PISCINE OU DE BAIN SURVEILLE Nous autorisons notre enfant à participer		ou de bain s	urveillé dans le cac	lre des accueils de loisir
OUI	□ NON	ou de built s	arveine dans le da	ine des decdens de loisil
⇒ SORTIES EXCEPTIONNELLES - ACTIVITES EXC	EPTIONNELLES :			
Nous autorisons notre enfant à participer telles que le canoë, l'aviron, l'accrobranch	aux activités exception	nnelles organ	isées par les accue	ils de loisirs à l'extérieu
□ oui	NON			
NVOI D'INFORMATIONS AUX FAMILLES				
⇒ NOUS ACCEPTONS DE RECEVOIR DES INFORM	MATIONS PAR MAIL	□ oui	□ NON	
⇒ NOUS ACCEPTONS DE RECEVOIR DES INFORM	MATIONS PAR SMS	□ OUI	□ NON	
				-
Nous soussigné (s),				
Nom et prénom			(père, mèr	re, tuteur)
Nom et prénom			(père, mèi	re, tuteur)
CERTIFICALS LIEVACTITUDE DES DENSEIGN	ENACNITS OF DESCRIC			
CERTIFIONS L'EXACTITUDE DES RENSEIGN	EIVIEN 13 CI-DESSUS			
DATE: / / Signature(s) du ou des représentant(s) légat	ux			

[«] Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription dans les accueils de loisirs et/ou en restauration, et l'inscription, la présence et la facturation des enfants à la restauration scolaire et/ou en accueil de loisirs. Les destinaiteres des données sont la Mairie de Saint-Malo - Direction de l'Education et du Service Intérieur - les Accueils de loisirs et, pour certaines données, les directeurs des écoles. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la DESI.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ».